

Décision : n° 075 / 2018

Objet : Convention de partenariat entre la commune de Marolles-en-Brie et le Football Club de Marolles-en-Brie pour la fête communale « Marolles en Fête », le samedi 23 juin 2018.

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22,

**Vu** la délibération n° 2454-2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire,

**Considérant** le point n°5 de l'article L.2122-22 du CGCT déléguant le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

### **DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'adopter la convention de partenariat (ci-annexée) entre la commune de Marolles-en-Brie et le Football Club de Marolles-en-Brie, représenté par Monsieur Mirsad KHAROVIC, pour la Fête communale « Marolles en Fête », le samedi 23 juin 2018.

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente décision sera adressée à :

- Football Club de Marolles-en-Brie ;

Marolles-en-Brie, le 19 juin 2018



Sylvie GERINTE,  
Maire de Marolles-en-Brie

**CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA FÊTE COMMUNALE  
« MAROLLES EN FETE » LE SAMEDI 23 JUIN 2018**

**ENTRE**

**LA COMMUNE DE MAROLLES-EN-BRIE**

Représentée par son Maire, Madame Sylvie GERINTE,  
ci-après dénommée **L'ORGANISATEUR**, d'une part,

**ET**

**FOOTBALL CLUB MAROLLES,**

représentée par Mirsad KAHROVIC, Président,  
Mairie de Marolles, Place Charles de Gaulle, 94440 Marolles-en-Brie  
ci-après dénommé **L'ASSOCIATION**, d'autre part.

La présente convention a pour objet d'identifier les engagements réciproques des deux parties nommées ci-dessus, dans le cadre du partenariat pour la fête communale « Marolles en Fête ».

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 :** **L'ASSOCIATION** s'engage à mettre à disposition de **L'ORGANISATEUR**, une structure de babyfoot humain pour l'évènement et à en assurer l'animation.

**ARTICLE 2 :** **L'ORGANISATEUR** s'engage à mettre à disposition de **L'ASSOCIATION** un accès électrique (prise de 16 A).

**ARTICLE 3 :** **L'ASSOCIATION** s'engage à transporter et installer le matériel de la structure de babyfoot humain.

Aucune compensation financière ne sera accordée aux parties soussignées ci-dessus.  
Les parties soussignées s'engagent à respecter l'intégralité des clauses.

Fait à Marolles-en-Brie, le

18 juin 2018



**Sylvie GERINTE**  
Maire de Marolles-en-Brie

**FOOTBALL CLUB MAROLLES**  
Siège social : Mairie de Marolles  
94440 MAROLLES EN BRIE  
Tél./Fax: 01 43 86 14 06  
n° FFF 534 669

**Mirsad KAHROVIC**  
Président  
du Football Club Marolles